



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 11-20240731

**Relocalisation du service funéraire de la Plaine des Cafres  
Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1408 non bâtie  
et AK n° 1410 bâtie appartenant aux conjoints Le Guen et  
à Monsieur Jean-Pierre Le Guen**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 25 juillet 2024

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

#### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

#### Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20240731**

**Relocalisation du service funéraire de la Plaine des Cafres  
Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1408 non bâtie et AK n° 1410 bâtie appartenant aux consorts Le Guen et à Monsieur Jean-Pierre Le Guen**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-73350 du 6 novembre 2023,
- Vu** la délibération n° 02-20231028 du 28 octobre 2023 portant sur l'extension de la chapelle ardente du 23<sup>ème</sup> km - Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1406-1407- 1409 appartenant aux consorts Le Guen,
- Vu** le rapport n° 11-20240731 présenté au Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024,

**Considérant** que par délibération n° 02-20231028 du 28 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées AK n° 1406, 1407 et 1409 appartenant aux consorts Le Guen, au prix de 269 850,00 € HT,

**Considérant** que cette acquisition, actée le 22 mai 2024, entraine dans le cadre de l'extension de la chapelle ardente du 23<sup>e</sup> km, devenue nécessaire au vu des forts taux d'augmentation annuelle de la population et du nombre d'inhumations sur la commune,

**Considérant** que dans la continuité de l'acquisition précédemment citée et afin de faciliter l'ensemble des démarches administratives aux familles endeuillées et leur permettre un meilleur accompagnement, la commune souhaite acquérir les parcelles adjacentes AK n°1408 et 1410, afin de relocaliser le service communal funéraire à proximité du cimetière et de la chapelle ardente du 23<sup>e</sup> km,

- Considérant** que ces parcelles appartiennent indépendamment à Monsieur Jean-Pierre Le Guen pour la AK n°1410 et aux consorts Le Guen pour la AK n°1408. D'une superficie respective de 1 663 m<sup>2</sup> et 235 m<sup>2</sup>, ces parcelles disposent d'un accès depuis la rue du Repos,
- Considérant** que les parcelles ont été estimées à 360 000 € HT par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2023-97422-73350 du 6 novembre 2023. Le prix final accepté par les propriétaires au terme des négociations est de 396 000 € HT. Ce prix entre dans la marge d'appréciation de 10% inscrite dans l'avis domanial précédemment cité,
- Considérant** que la répartition entre les différents propriétaires sera donc la suivante :
- 41 125 € HT pour la parcelle non bâtie AK n° 1408 (235 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts Le Guen ;
  - 354 875 € HT pour la parcelle bâtie AK n° 1410 (1 663 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur Jean-Pierre Le Guen,
- Considérant** que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111 pour la parcelle AK n° 1408 et compte 2115 pour la parcelle AK n° 1410,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- Article 1** D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 1408 d'une superficie de 235 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts Le Guen au prix de quarante et un mille cent vingt-cinq euros hors taxes (41 125 € HT),
- Article 2** D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 1410 d'une superficie de 1 663 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-Pierre Le Guen au prix de trois cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-quinze euros hors taxes (354 875 € HT),
- Article 3** Les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Parcelles	Adresses	Propriétaires	
AK1410	Rue du Repos, 23e km, 97430	Monsieur Jean-Pierre Le Guen	1 663 m <sup>2</sup>
AK1408	Rue du Repos, 23e km, 97430	Consorts Le Guen	235 m <sup>2</sup>

